

MAIRIE D'ILLANGE

ARRÊTÉ

N° 2025-072 du 17 septembre 2025
Portant sur l'occupation du domaine public



MARC LUCCHINI
MAIRE

Le Maire de la Commune d'Illange,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8 et suivants relatifs à la réglementation de la circulation ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, sise 20 Allée des Marronniers – 88190 GOLBEY, agissant pour le compte de Moselle Télécom, 2 Boulevard Dominique François Arago – 57070 Metz ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intervenir dans les chambres de télécommunications sous chaussée, place de stationnement, trottoir ou terrain naturel, afin d'auditer les boîtiers de protection d'épissure ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et du chantier ;

ARRÊTE :

Article 1 : À compter du **18 septembre 2025 à 08h00** et jusqu'au **31 décembre 2025**, la circulation et le stationnement seront réglementés sur l'ensemble des rues et chemins de la commune d'Illange, y compris les quartiers et lieux-dits rattachés, dans le cadre des interventions de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES pour le compte de Moselle Télécom.

Article 2 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation pourra être basculée sur chaussée opposée.
- La circulation alternée sera mise en place manuellement par des hommes-traffic ou par feux tricolores temporaires.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.
- Le stationnement sera interdit sur les emplacements nécessaires à l'exécution des travaux.
- Une déviation pour les piétons et les cyclistes sera mise en place au droit du chantier.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il est responsable des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits du tiers

Article 4 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guénange
- MM. les Chefs de Centre d'Incendie et Secours d'Illange et Yutz
- L'entreprise ERT TECHNOLOGIES
- L'entreprise Moselle Télécom, représentée par M. PIERRON Jean

Le présent arrêté n°2025-072
a été publié le 17 septembre 2025

Illange, le 17 septembre 2025
Le Maire,

